

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 8 JUIN 1978
DECRET N° 78/439 /MIT-SGPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de
AMBOULOU Daniel dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Agriculture),

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHIEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60.90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62.195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62.197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62.498/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63.81 du 26.3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67.50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74.470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 813/MEN-CAB du 7-3-78 du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

Vu la lettre n° 769/UMNG/SG/DPAAD/GB du 28-2-78 du Recteur de l'Université Marien NGOUABI;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur AMBOULOU Daniel, né le 17 Novembre 1948 à NGabé, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome et du Doctorat de 3° cycle d'Endocrinologie et Nutrition, délivrés respectivement à Nancy et à Aubière (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur de 2° échelon stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Septembre 1977 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 8 JUIN 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

P. Le Ministre de l'Économie Rurale en Mission,
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

COMMANDANT XAVIER F. KATALI.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- | | |
|----------------|---|
| JORPC | 1 |
| SGFPT/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.B. | 3 |
| DCF | 1 |
| MINI ECON.RUR. | 1 |
| SGER | 2 |
| MINI ED.NAT. | 1 |
| SGEN | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |
| SGCM/BC | 2 |